

PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 06 Mars 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 6 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELÉ, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h46.

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, M RAVEAUX, Mme YVÉ, Mme NOAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR Mme BLANEY, Mme SAUTRE-PICCOZ, Mme BILO, M. DELINOTTE.

Etaient absents : M. GRADEL, Mme POULAIN, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Monsieur Le Maire lit les procurations :

Mme GUIDEZ	A	M. GELÉ
M. HEURTEBISE	A	M. BOYER
Mme GILLY	A	Mme TACHAT
M. POTART	A	M. DESILE
Mme MICHAUD	A	Mme BILO
M. MICHAUD	A	M. DELINOTTE

Mme YVÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2024	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	2
SERVICE TECHNIQUE	3
1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023	3
ADMINISTRATION GENERALE	4
2. Motion pour la création d'une législation contre l'usage détourné du protoxyde d'azote	4
3. Adhésion Essonne numérique -commune Saint Chéron	5
4. Dénomination du collège de Saint-Chéron	8
5. Modification de la carte scolaire de Saint-Chéron.....	8
FINANCES	10
6. Débat d'orientation Budgétaire 2025 – Budget principal de la commune.....	10
7. Débat d'orientation Budgétaire 2025 – Budget Annexe Eau.....	10

8. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions d'investissement relative à l'aménagement du nouveau restaurant scolaire et des salles de classes- DETR 2025	11
9. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions d'investissement relative à l'aménagement et jeux de l'espace des closeaux- DSIL 2025.....	12
10. Plan de financement prévisionnel et de demande de subventions d'investissement relative à la mise en sécurité des cheminements piétons avec réhabilitation et l'aménagement de nouveaux itinéraires – Amendes de Police 2025	13
11. Création de tarifs relatifs au cimetière – Année 2025	15
12. Subvention à la Protection Civile – solidarité Mayotte	16
13 . Créance éteinte – Budget commune.....	16
QUESTIONS DIVERSES.....	17

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2024

Vote : Unanimité

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

05 Décisions ont été signées par M. Le Maire :

2025-001	De signer la fongibilité de crédits budgétaires BP 2024 (Ajustement dégrèvement de fiscalité demande de la TP)	3 153,00€ TTC
2025-002	De signer le contrat de cession avec M. Benoît LOIZEAU (spectacle 8 novembre 2025- Mentaliste)	2 180,00 € TTC
2025-003	De signer le contrat d'entretien de l'orgue de l'église avec la société FACTEUR D'ORGUES	1 382,50 € TTC/ an
2025-004	De signer un avenant au contrat BELTA pour l'ajout d'une imprimante couleur pour la PM et noir & blanc pour le CTM (tarif pour 5 imprimantes RH, secrétariat, PM, CTM, MDJ)	132,00 € TTC/ par mois pour les 5 imprimantes sur 5 ans Soit 7 920€ TTC sur la durée totale
2025-005	De louer un logement communal situé 8 rue du vieux Châtre (studio)	399,00 TTC par mois

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

Décision 2025-001 :

M. Delinotte demande des précisions sur la décision n°001, à quoi correspond-elle ?

Mme Aceituno confirme que suite au dégrèvement fiscal, le Trésor Public a demandé une correction des écritures, la commune a eu recours à la fongibilité des crédits.

Décision n°2025-003 :

M. Delinotte interroge sur le contenu du contrat de l'entretien de l'orgue :

M. Gelé répond qu'il s'agit de l'entretien et de l'accord de l'orgue 2 fois /an (saisonnalité).

Décision n°2025-004 :

M. Delinotte demande : Combien y-avait-il d'imprimantes avant cet avenant ? Que deviennent les anciennes imprimantes ? Ces 5 imprimantes sont-elles neuves ?

M. Gelé répond qu'il s'agit d'un contrat de location entretien d'imprimantes de bureau. Auparavant trois imprimantes étaient louées et aujourd'hui il y en a cinq. Il précise que ces imprimantes concernent des services externalisés ou des services ayant des publications confidentielles, les autres services sont rattachés sur des photocopieurs mutualisés.

SERVICE TECHNIQUE

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023

Monsieur le Maire expose,

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ADOPTÉ le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 de la commune de Saint-Chéron.

Présentation du RPQS par le Cabinet IRH

21h10 : Départ de Mme Sautré Piccoz Caroline

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte interroge : *En 2024, l'association "Génération futures" agréée par le Ministère de l'écologie, ONG fondée en 1996, reconnue d'intérêt général a dénoncé des rejets importants de pesticides (PFAS) dans l'environnement et a observé des teneurs élevées d'acide TriFluoroAcétique (TFA) dans les eaux du robinet. Une fois épanchés, les pesticides se désagrègent en d'autres substances, les "métabolites"... La présence de polluants éternels a été détectée dans 96% des communes testées. Qu'en est-il à Saint-Chéron ?*

M. Gelé explique que sur Saint-Chéron, des contrôles réglementaires sont effectués mais il n'existe pas de contraintes pour les communes à ce jour.

M. Desile indique qu'aujourd'hui nous suivons les consignes de l'ARS sur les nanoparticules.

Véolia suit les consignes précises mais il n'existe pas de référentiel établi, donc il est difficile de dire si on est bon ou pas. Comme il n'existe pas de base on ne peut se baser que sur les documents de l'ARS.

Mme Bilo interroge s'il est toujours sûr de boire l'eau du robinet à Saint-Chéron ?

M. Desile confirme qu'il n'y a pas de problème.

M. Gelé indique qu'il consomme l'eau du robinet depuis 40 ans sans problèmes.

M. Desile explique que le seuil d'acceptabilité est sans cotation connue. Ce point a été abordé en COPIL avec Véolia.

Vote : 4 abstentions : M. Delinotte, Mme Bilo

ADMINISTRATION GENERALE

2. Motion pour la création d'une législation contre l'usage détourné du protoxyde d'azote

Monsieur Le Maire expose,

Le protoxyde d'azote N₂O, communément appelé « gaz hilarant » ou « proto », est un gaz comburant (se combinant avec un combustible), incolore, d'odeur et de saveur légèrement sucrées. Il est utilisé dans le champ médical, mélangé à de l'oxygène pour son action anesthésiante/analgésiante, ou dans le domaine alimentaire, pour les siphons à chantilly.

L'utilisation de ce gaz est de plus en plus en détournée, en particulier par les jeunes, pour son effet euphorisant. Une utilisation visible car ce gaz est souvent contenu dans des cartouches métalliques qui jonchent la voie publique de certaines communes.

Loin d'être anodin, l'usage de ce gaz présente des risques à la fois immédiats et en cas d'utilisation régulière ou à forte dose, notamment parce qu'il entraîne un déficit en vitamine B12 :

- Risques **immédiats** : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz expulsé de la cartouche, perte du réflexe de toux (risque de fausse route), désorientation, vertiges, risque de chute ;
- Risques **en cas d'utilisation régulière et/ou à forte dose** : carence et/ou inactivation en vitamine B12 qui peut entraîner des atteintes de la moelle épinière et une anémie, des troubles psychiques.

Aussi il devient essentiel de saisir le législateur pour reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue dans son utilisation détournée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au gouvernement de mettre en place une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;

DE RECONNAITRE le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue ;

D'INTERDIRE la détention et le transport des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve).

DIT que la motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de l'Intérieur et à l'Agence Régionale de Santé.

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y référant.

M. Mesureur demande si sur Saint-Chéron des commerces en vendent

M. Gelé répond que les grandes surfaces doivent certainement en vendre, à des adultes cela est légal.

M. Delinotte demande : Il existe déjà une loi n°2021-695 du 1er juin 2021 qui concerne ce sujet. Ne faudrait-il pas plutôt faire la demande d'augmenter ou de durcir les peines ou amendes qui ne sont peut-être pas assez dissuasives ?

M. Gelé précise que cette demande relève du législateur, mais qu'on peut rajouter un mot à ce sujet.

Vote : Unanimité

3. Adhésion Essonne numérique -commune Saint Chéron

Monsieur Le Maire expose,

Le Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique propose la possibilité d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » des communes, compétence décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints en annexe.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- L'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- La coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- La mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- La mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

DURÉE DE L'ADHÉSION A LA COMPETENCE

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de :
(cocher la case correspondante)

2 ans	
3 ans	X
5 ans	
10 ans	

À compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPETENCE

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

** Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :

- Fonctionnement : L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le

montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

- Investissement : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

** Pour les autres services à la carte :

- Fonctionnement : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du cout des usages effectués et services utilisés.
- Investissement : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du cout des usages effectués et services utilisés.

Aussi, sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DIT que l'adhésion est gratuite mais qu'une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'Adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services ;

DIT que l'adhésion est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

DESIGNE M. Jean-Claude DESILE en tant que délégué(e) titulaire et M. Rémi BOYER en tant que délégué(e) suppléant(e) qui représentera la commune de Saint-Chéron au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte et Mme Bilo interrogent : *l'installation du très haut débit sera donc gratuite mais alors qu'est-ce qui sera payant ? Payant pour qui et comment ? Ce projet concerne qui précisément la municipalité, les citoyens ?*

M. Boyer précise que l'intercommunalité est adhérente mais pour bénéficier des SDUN la commune doit adhérer. Le contrat avec Essonne Numérique nous permettra d'avoir des tarifs réduits car la redevance touchée par le syndicat est reversée sous forme d'adhésion. Il confirme que cette adhésion ne concerne que la municipalité.

Vote : unanimité

4. Dénomination du collège de Saint-Chéron

Monsieur le Maire expose,

Par lettre du 03 février 2025, le Conseil Départemental a saisi la commune afin de solliciter son avis sur le changement de dénomination du collège du Pont de Bois, pour lui attribuer le nom d'un illustre français, Saint-Chéronnais et résistant français, Compagnon de la Libération engagé dans les Forces Françaises libres, Maire de Saint-Chéron de 1953 à 1965, Député et Ministre, M. Hubert GERMAIN.

M. Hubert GERMAIN, qui a été et reste une des figures majeures de la France combattante mérite cet honneur et c'est la raison pour laquelle, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce changement de dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe de changement de dénomination du Collège du Pont de Bois,

AUTORISE la dénomination « Hubert GERMAIN »,

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y référant.

 **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

Mme Bilo remarque outre l'aspect historique de cette nouvelle appellation, elle regrette que la dénomination « historique » Collège du Pont de Bois ne soit pas maintenue.

M. Gelé confirme l'accord d'une grande partie du Conseil d'administration du Collège sur ce changement de nom et le projet du Principal du Collège d'ouvrir une classe de défense.

M. Boyer précise que le lieu-dit restera « Le Pont de Bois » et que le groupe scolaire continuera de s'appeler groupe scolaire du Pont de bois. Il insiste sur l'importance historique et l'hommage apporté à M. Hubert GERMAIN, personnage illustre pour Saint-Chéron mais surtout pour la France.

M. Gelé confirme que récemment une rue a été rebaptisée Hubert GERMAIN sur la commune de Paris, par Mme la Maire de Paris.

Vote : Unanimité

5. Modification de la carte scolaire de Saint-Chéron

Monsieur Le Maire expose,

Depuis 2012, la carte scolaire de Saint-Chéron est définie en fonction de la limite de la ligne de chemin de fer.

Compte tenu des constructions récentes et notamment de la finalisation de la ZAC des Prairies de la Juinière, mais également des investissements en cours sur le groupe scolaire du Pont de Bois (nouveau restaurant scolaire, nouvelles salles de classe), il convient de modifier les périmètres scolaires comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE que le ressort de chacun des groupes scolaires est délimité par la ligne de chemin de fer, à l'exception des résidents de la ZAC des Prairies de la Juinière ;

FIXE en conséquence les secteurs de scolarisation comme suit :

Ecole du Centre : Ensemble des rues situées au Nord de la ligne de chemin de fer à l'exception des résidents de la ZAC des Prairies de la Juinière ;

Ecole du Pont de Bois : Ensemble des rues situées au sud de la ligne de chemin de fer y compris les résidents de la ZAC des Prairies de la Juinière ;

DIT que les rues et voies concernées de la ZAC des Prairies de la Juinière sont les suivantes :

- Rue des Champs Carrés
- Rue du Bord de l'Eau
- Rue du Bois Joli
- Allée des Coquelicots
- Allée des Bleuets
- Allée des Campanules
- Sente des Oies Sauvages
- Sente de la Bergerie
- Sente des Hérissons

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y référant.

 **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

Mme Bilo indique que L'école du Pont de bois nous semble plus loin que l'école du centre pour les habitants de la ZAC. Pourquoi ne pas en tenir compte ?

M. Boyer précise que cela va notamment permettre le désengorgement du centre-ville par les voitures.

Mme Aceituno précise qu'elle trouve plus sécurisé de passer par les sentes pour aller à l'école que de prendre la route départementale.

M. Delinotte indique que c'est toujours plus loin que l'école du Centre, et il demande si la population concernée a été consultée sur ce sujet ?

M. Boyer confirme que la carte scolaire est de compétence communale, que les habitants ont été informé que l'école d'affectation serait celle du Pont de Bois et les dérogations sont possibles.

M. Gelé indique qu'il a toujours été très clair sur le sujet de la carte scolaire qui serait à adapter en fonction de l'évolution de la population.

Vote : 4 abstentions : M. Delinotte, Mme BILO

FINANCES

6. Débat d'orientation Budgétaire 2025 – Budget principal de la commune

Mme ACEITUNO expose :

La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, précise qu'un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Mme Brigitte ACEITUNO et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Présentation du DOB de la commune par Mme Aceituno :

M. Gelé précise que dans le contexte actuel afin de faire face aux nombreuses incertitudes, le budget 2025 est une nouvelle fois prudent, la maîtrise des dépenses est très compliquée, certaines contraintes sont inévitables, le désengagement de l'Etat est de plus en plus important et les décisions de l'Etat pèsent sur les budgets des collectivités.

Vote : *unanimité*

7. Débat d'orientation Budgétaire 2025 – Budget Annexe Eau.

Madame ACEITUNO expose :

La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, précise qu'un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Mme Brigitte ACEITUNO et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget annexe EAU pour l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

M. Gelé précise que sur le budget annexe de l'Eau il n'y a pas de problème budgétaire, mais aussi que le réseau est en très bon état sur le territoire de Saint-Chéron.

Mme Aceituno confirme qu'il n'y a pas d'emprunts actuellement sur ce budget annexe, que cela laisse une confortable marge de manœuvre si pour l'avenir le besoin était présent si besoin on pourra le faire.

Vote : unanimité

8. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions d'investissement relative à l'aménagement du nouveau restaurant scolaire et des salles de classes- DETR 2025

Monsieur Le Maire expose,

Le 02 décembre dernier, la commune recevait le courrier d'appel à projets concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et informant la commune de son éligibilité à la D.E.T.R. et définissant les opérations retenues.

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés notamment à la mise en accessibilité et à la rénovation des bâtiments.

Pour mémoire, la commune de Saint-Chéron a acheté en décembre 2022 la parcelle contiguë du groupe scolaire du Pont de bois, et les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire sont déjà bien engagés et devraient être terminés à la fin de l'année 2025.

Aussi, les travaux prévus dans l'opération ne tenaient pas compte des aménagements intérieurs nécessaires tant dans la nouvelle cuisine que dans le réfectoire et dans les nouvelles salles de classe, une fois l'ancien restaurant scolaire rénové.

Ainsi, les aménagements des espaces font l'objet du présent plan de financement prévisionnel :

SUBVENTIONS	Coût de l'opération HT (€)	% SUBV DEMANDE	Montant de la subvention sollicitée (€)	2025
COMMUNE-AUTOFINANCEMENT	90 000	50%	45 000	45 000
ETAT- DETR 2025	90 000	50%	45 000	45 000
Total		100%	90 000	90 000

Le calendrier prévisionnel de l'opération confirme la réalisation des travaux avant le 31 décembre 2025.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les travaux tels que présentés en PJ ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 en recettes d'investissement, une fois la notification d'attribution reçue,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Vote : Unanimité

**9. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions
d'investissement relative à l'aménagement et jeux de l'espace des closeaux-
DSIL 2025**

Monsieur Le Maire expose,

Le 02 décembre dernier, la commune recevait le courrier d'appel à projets concernant la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) et informant la commune de son éligibilité à la D.S.I.L. et définissant les opérations retenues.

Ce dispositif a pour but de subventionner notamment la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

L'espace des Closeaux fait partie des balades très prisées de Saint-Chéron. L'aire de jeux est très utilisée par les plus jeunes, mais elle souffre aujourd'hui de l'usure du temps et des intempéries, notamment les inondations de fin 2024.

Aussi, l'espace doit être réaménagé et sécurisé avec la mise en place de jeux neufs.

Ainsi, les aménagements des espaces font l'objet du présent plan de financement prévisionnel :

SUBVENTIONS	Coût de l'opération HT (€)	% SUBV DEMANDE	Montant de la subvention sollicitée (€)	2025
COMMUNE-AUTOFINANCEMENT	50 000	50%	25 000	25 000
ETAT- DETR 2025	50 000	50%	25 000	25 000
Total		100%	50 000	50 000

Le calendrier prévisionnel de l'opération confirme la réalisation des travaux avant le 31 décembre 2025.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les travaux tels que présentés en PJ ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 en recettes d'investissement, une fois la notification d'attribution reçue,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Vote : Unanimité

**10. Plan de financement prévisionnel et de demande de subventions
d'investissement relative à la mise en sécurité des cheminements
piétons avec réhabilitation et l'aménagement de nouveaux itinéraires –
Amendes de Police 2025**

Monsieur Le Maire expose,

Le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou les Groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à :

- Améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun,
- Améliorer la sécurité routière.

Les communes de moins de 10 000 hab, ayant gardées la compétence en matière de voirie peuvent déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

Le Conseil départemental a fixé les modalités de répartition du produit des amendes de police dans une délibération cadre en date du 28 mars 2022.

L'ensemble des travaux correspondants devront pouvoir être engagés **avant le 31 décembre de l'année N+1**

La commune de Saint-Chéron entrant parfaitement dans ce cadre et ayant des cheminements piétons et des réhabilitations de desserte à présenter souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

Aussi, dans cette logique de protection des usagers vulnérables la commune projette la mise en sécurité des cheminements piétons avec la réhabilitation et l'aménagement de nouveaux itinéraires afin de conforter le maillage existant.

- Création d'un cheminement piéton / mobilité douce de la ZAC : 41 667€HT
- Réfection du cheminement piéton stabilisé avenue de Dourdan : 21 090€ HT

Soit un montant total d'aménagements et de réhabilitation prévisionnel s'élevant à 62 757 € HT

Dans l'ensemble, la réalisation de ces aménagements présentera de nombreux avantages pour notre commune. La sécurité des usagers, l'accessibilité et le lien social seront favorisés. En investissant dans l'infrastructure piétonne, la commune souhaite contribuer à la construction d'un avenir durable et harmonieux pour tous les Saint-Chéronnais.

La présente délibération vise à approuver les travaux ci-dessus proposés et le plan de financement prévisionnel, la demande de subventions auprès du Conseil Départemental. Au titre des amendes de Police, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SUBVENTIONS	Coût de l'opération HT (€)	% SUBV DEMANDE	Montant de la subvention sollicitée (€)	2025
COMMUNE-AUTOFINANCEMENT	62 757	20%	12 551	12 551
DEPARTEMENT- AMENDES DE POLICE	62 757	80%	50 206	50 206
			0	0
Total		100%	62 757	62 757

Le calendrier prévisionnel de l'opération confirme la réalisation des travaux avant le 31 décembre 2025.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les travaux tels que présentés en PJ ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des amendes de Police 2025 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 en recettes d'investissement, une fois la notification d'attribution reçue,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Vote : Unanimité

11. Création de tarifs relatifs au cimetière – Année 2025

Monsieur le Maire expose,

Le 17 juin 2024, la commune a délibéré sur la modification des tarifs du cimetière et du columbarium. En fin d'année 2024, suite à une erreur des services, des travaux de création de caveau ont été réalisés sur une concession, en lieu et place d'une autre concession appartenant à un particulier.

Afin de régulariser l'erreur, la commune a payé les travaux de création de caveau pour 4 personnes et a décidé de mettre en vente le caveau aménagé.

Aussi, afin de permettre la vente de ce caveau aménagé, il convient de créer un tarif.

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

CREE un tarif de concession aménagé tel que présenté ci-après :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Le prix d'acquisition :

- Emplacement avec une plaque de granit au columbarium = 567,00€

Les tarifs des concessions du cimetière :

- Concession de 15 ans : 167,00 €
- Concession de 30 ans : 277,00 €
- Concession de 50 ans : 610,00 €
- Concession perpétuelle : 1 776,00 €

Le tarif de l'aménagement du caveau 4 places :

- Caveau 4 places : 3 390,00 €

DIT que les autres tarifs créés par la délibération antérieure relative aux tarifs du cimetière et du columbarium, restent applicables.

INDIQUE que le tarif de l'aménagement du caveau s'entend en plus du tarif de concession choisi.

INDIQUE que des frais d'enregistrement seront ajoutés pour tout acte de concession selon la réglementation en vigueur.

INDIQUE que les recettes de concessions sont reversées pour moitié au CCAS,

INDIQUE que les recettes du caveau seront reversées en totalité sur le Budget principal de la commune.

Vote : 4 abstentions M. Delinotte, Mme Bilo.

12. Subvention à la Protection Civile – solidarité Mayotte

Monsieur le Maire expose,

Suite au passage du cyclone CHIDO, l'archipel de Mayotte a été dévasté. L'AMF a réagi très rapidement et a procédé à un appel au don dans le cadre de la solidarité nationale.

Compte tenu de l'urgence de l'action à apporter, suite à l'avis du bureau municipal la commune a octroyé une subvention exceptionnelle en décembre 2024.

Aussi, le conseil municipal valide la participation de la commune à hauteur de 5 000€, pour la subvention à la PROTECTION CIVILE, ONG qui regroupe aujourd'hui les dons financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la subvention communale allouée à la Protection civile,

DIT que le montant de la subvention est porté à 5 000€,

DIT que la somme est imputée au compte 6574 du budget principal de la commune et a été imputé au BP 2024, étant entendu la disponibilité des crédits.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : Unanimité

13. Créance éteinte – Budget commune

Monsieur le Maire expose,

La trésorerie municipale a saisi la commune d'une demande d'annulation de créances suite au passage en commission de surendettement d'une famille Saint-Chéronnaise. Les créances en question concernent des impayés de cantine de 2021 et 2022 pour un montant total de 216,87€.

Sur proposition de Madame ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE conformément à l'état de la Trésorerie Générale de Dourdan annexé à la présente délibération, l'admission créance éteinte des titres de recettes émis pour un montant de 216,87 € (deux cent seize euros et quatre-vingt-sept centimes), devenus éteintes.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget 2025, Compte 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE le Maire à signer les mandats et tous documents s'y référant.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte indique que les coordonnées de la famille concernée sont visibles sur l'annexe, il demande qu'elles soient retirées. Nous sommes sensibles au respect de la protection de la vie privée de tous et nous souhaitons éviter toute forme de préjudice.

M. Gelé précise malgré le marquage de la zone d'adresse on peut distinguer les coordonnées, qu'on va les retirer.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

1) Suite aux réunions de janvier, quelles dispositions ont été prises concernant les sinistrés qui ont subi des "inondations" dans notre ville ?

Réponse : M. Le Maire indique que le Syndicat de l'Orge a tenu une réunion publique en mairie en date du 29 novembre dernier, pour revenir sur les inondations, leur origine, les conséquences et les actions possibles du syndicat sur l'orge. Une réunion sur place est prévue fin mars avec les intéressés.

2) "Les conduites du réseau d'eau potable sont composées de différents matériaux, notamment du PVC depuis 1970. Ces conduites en PVC, datant d'avant 1980, font actuellement l'objet d'une surveillance particulière, par l'ARS un peu partout en France, car elles peuvent libérer dans l'eau du Chlorure de Vinyle Monomère (ou CVM), présentant potentiellement un risque pour la santé. Avons-nous ce type d'installation à Saint-Chéron ?

Réponse : M. Le Maire confirme que nous ne sommes pas concernés.

3) Y-a-t-il eu des études de faites par l'ARS pour vérifier la migration du C.V.M dans l'eau ? Sachant que les directives européennes sur l'eau destinée à la consommation humaine fixent à 0,5 µg/litre la limite de concentration en CVM.

Réponse : M. Le Maire indique que l'ARS effectue très régulièrement des vérifications d'eau potable, et que nous ne sommes pas concernés à Saint-Chéron.

4) Qui est responsable de la distribution de l'eau et de la conformité de l'eau jusqu'à la livraison des Saint-Chéronnais-e-s ?

Réponse : M. Le Maire indique que le transport de l'eau potable à Saint-Chéron fait l'objet d'une délégation de service public auprès de Veolia depuis le 19 juin 2019 et jusqu'en 2031. A ce titre ils sont délégataires au nom de la commune du transport et de la conformité des réseaux d'eau potable, la responsabilité reste celle de la commune.

5) Que faut-il faire en cas "d'empoisonnement" ?

Réponse : M. Le Maire précise que l'empoisonnement est très improbable mais que si cela arrivait, les habitants seraient prévenus de ne pas consommer l'eau.

6) Quel est le rôle du maire dans cette situation ?

Réponse : M. Le Maire précise que le rôle du Maire est d'assurer la salubrité et la sécurité publique, donc d'informer les populations, de mettre à disposition de l'eau potable par tous moyens (bouteilles d'eau...) et de voir avec le délégataire et les services de l'Etat les causes de cet empoisonnement théorique, et les mesures mises en œuvre pour corriger rapidement cela.

7) Nous avons constaté depuis un certain temps des travaux à l'intérieur des locaux de la gare. Quels sont les projets prévus pour ce lieu.

Réponse : M. Le Maire précise que les travaux sont réalisés par la SNCF. La commune est en discussion avec eux pour installer une association du territoire.

8) Au moment des vœux vous évoquiez des études, des diagnostics de réseaux existants et de réfections à faire concernant la rue Chantropin et la rue des Carrières. Est-ce que ces travaux concernent l'intégralité des deux rues ?

Réponse : M. Le Maire confirme que cela concerne l'intégralité des deux rues.

9) A partir de quand sont-ils prévus ?

Réponse : M. Le Maire indique que ces travaux débuteront sur 2026 avec la réfection des réseaux d'eau potable et seront réalisés sur plusieurs années.

10) Nous apprécions le travail effectué par les élèves de la classe ULIS du Collège du Pont de Bois qui consiste à s'investir sur des sujets comme le recyclage et le compostage afin de créer un potager bio dans ce collège en collaboration étroite avec des seniors et avec les maternelles... A quand l'expérience avec des habitants Saint-Chéronnais-e-s à plus grande échelle ?

Réponse : M. Le Maire précise qu'effectivement une classe Ulis du Collège va travailler sur un potager bio, mais à notre connaissance ni les seniors, ni les enfants de maternelles sont concernés. La commune et le CCAS sont en cours de mise en place de jardins partagés.

Question de Saint-Chéron en avant :

Q1) Quel est le taux d'endettement des finances de la commune estimé pour 2025 ?

Q2) Quels sont les nouveaux emprunts et leurs montant prévus, pour 2025 et pour quelles acquisitions ?

Q3) En quoi consiste les 17 K€ de la mise à disposition du personnel en recette et pour quels organisme ?

Q4) De combien sera la contre-partie financière parentale de la cantine/étude/garderie en recette, prévue pour cette année 2025 (CAF incluse) ?

Réponse : M. Le Maire indique que les questions 1 à 4 ont été abordées avec le ROB au moment du débat d'orientation budgétaire.

-Q5) Un responsable et 1 employé en Espaces verts, ont été embauchés en 2024 : pourquoi faire intervenir des prestataires extérieurs dans le même domaine d'activité et pour quel montant total ? Pour mémoire les administrés du hameau de La Petite Beauce ne voient le service technique intervenir que lorsque les arbres sont tombés sur la chaussée et en aucune façon en préventive.

Réponse : M. Le Maire précise que le Responsable des espaces verts était déjà en poste et pas nouvellement embauché. Seul un poste en espaces verts a été créé en 2024 pour les besoins du service.

Des prestataires extérieurs interviennent sur le territoire de la commune mais pas sur les espaces entretenus par l'équipe du CTM.

Suite aux intempéries et en mesure de prévention de nombreux élagages d'arbres ont eu lieu en 2024 pour 19 400€ TTC. L'entretien des parcs et jardins par une société extérieure a représenté 39 542,39€ TTC en 2024.

Q6) Pourquoi avoir recours à du personnel de remplacement en charge et quelles en sont les raisons ?

Réponse : M. Le Maire précise que certains personnels sont malades, et/ou absents et qu'il est nécessaire de les remplacer : par exemple sur les cantines scolaires (encadrement des enfants sur le temps méridien et périscolaire), dans l'équipe technique également.

Q7) Pour la rénovation de la gendarmerie quel est le montant de sa rénovation, quelle sera la charge prévue, pour 2025 et sur combien d'année ces frais seront ils amortis ?

Réponse : M. Le Maire précise que la gendarmerie occupe un bâtiment qui appartient au bailleurs 3F, que c'est lui qui a pris en charge la rénovation du bâtiment. Nous ne sommes donc pas en capacité de répondre à la question. Nous invitons M. Lever à poser sa question au bailleur.

Q8) Pourquoi la commune prend en charge des frais publics tels que les dépenses des écoles et y a t'il une contre partie financière versée par l'Education Nationale ou le département?

Réponse : M. Le Maire indique qu'il va devoir faire une formation sur les missions des collectivités. Il rappelle à Saint Chéron en avant que les compétences des communes en matière d'éducation figurent notamment aux articles L. 212-1 à L. 212-15 du Code de l'Education Nationale.

Pour mémoire, la commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Dans les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation de la restauration relève de la commune. Sa gestion est assurée par la commune, qui fixe les tarifs et la composition des menus avec le prestataire. Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Les communes peuvent assurer elles-mêmes le service ou le déléguer à des sociétés de restauration privée. Le service est généralement assuré par le personnel communal.

La participation financière des familles est fixée par la commune, sur la base du quotient familial. La commune gère les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et le personnel d'animation encadrant, ainsi que les personnels de cantine. Enfin, le Maire peut fixer les heures d'entrée et de sortie des écoles pour prendre en compte des circonstances locales, décide de la carte scolaire. La commune est également consultée sur l'adoption des aménagements éventuels apportés à l'organisation de la semaine scolaire.

Q9) Quel est le montant de la subvention octroyée aux 60 inondés habitant la commune de St Chéron, suite aux graves lacunes de gestion des bassins de rétention gérés par la municipalité et le syndicat de l'Orge, alors que la commune a octroyé une subvention conséquente de 5000€ à Mayotte via une association ?

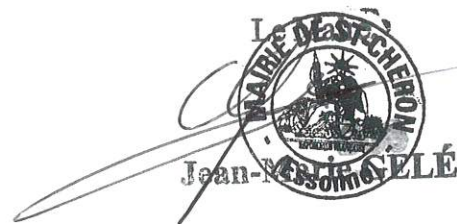
Réponse : M. Le Maire précise que la réglementation ne permet pas de subventionner les personnes privées. Par ailleurs, les bassins de rétention ne sont pas gérés par la municipalité mais que cela est bien de la compétence du Syndicat de l'Orge.

Q10) Pour quelles raisons le chemin piétonnier menant à BAVILLE est éclairé sur toute sa longueur, alors que celui menant des écoles au hameau de la Petite Beauce ne l'est toujours pas sur toute sa longueur, alors que notre demande date de plusieurs années maintenant pour assurer une meilleure sécurité à nos enfants qui l'empruntent en hiver ?

Réponse : M. Le Maire précise que le chemin menant à la petite Beauce a une partie de compétence communale et une partie de compétence départementale. La commune ne peut pas construire sur une parcelle départementale, ce qui n'est pas le cas à Baville où tout le chemin est sur le territoire communal.

M. Gelé demande que soit réalisée une minute de silence pour un agent communal qui nous a quitté suite à une maladie foudroyante, Mme Sandra Laffont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

A circular official stamp of the commune of Saint-Chéron is overlaid with a handwritten signature. The stamp contains the text "LE MAIRE DE SAINT-CHÉRON" around the top edge and "Jean-Marc GELÉ" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a tree and a figure. The signature is written in black ink over the stamp.